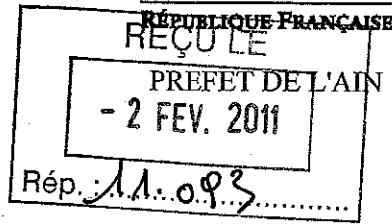




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société Piroux Industrie à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 autorisant la société Piroux Industrie à exploiter une installation de traitement de surface à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS ;
- VU le courrier de la société Piroux Industrie en date du 15 novembre 2010 sollicitant le report d'un an de l'arrêt de son activité de phosphatation tri-cationique
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la société Piroux Industrie au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 décembre 2010 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique rencontrée par l'exploitant pour substituer avant le 31 décembre 2010 son procédé de phosphatation tri-cationique, telle qu'elle est exigée par l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT l'impact limité des rejets du site PIROUX INDUSTRIE de Saint-Etienne-du-Bois sur le Sevron,

CONSIDERANT que par un renforcement :

- des contraintes en termes de valeurs limites en concentration et en flux de ses rejets de phosphore, garantissant la non dégradation du Sevron par rapport à ce paramètre ;
- du système de surveillance de la qualité des eaux rejetées par la station de traitement, par la mise en place d'un préleveur échantillonneur,
- de la surveillance de l'impact environnemental de l'activité de PIROUX INDUSTRIE sur le Sevron, tant en terme de fréquence que de paramètres analysés ;

Il apparaît acceptable de reporter d'un an l'échéance d'arrêt de l'activité de phosphatation tri-cationique, telle qu'elle est exigée par l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site PIROUX INDUSTRIE de Saint-Etienne-du-Bois du 4 mars 2009.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La « *Concentration moyenne journalière* » en Phosphore mentionnée dans le tableau figurant à l'article 4.3.9. de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 est fixée à « 1 mg/l. »

Immédiatement après le tableau susmentionné est ajouté : « *Le flux maximum journalier de phosphore rejeté est limité à 22 g/j.* »

Article 2 :

Après le 4^{ème} alinéa de l'article 9.2.2 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 est inséré l'alinéa suivant :

« Un préleveur / échantillonneur, permettant de constituer un échantillon représentatif (asservi au débit) des effluents rejetés sur une période de 24h, sera installé avant le 31 décembre 2010. »

Article 3 :

Les dispositions de l'article 9.2.3. de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 sont remplacées par les suivantes :

« Une surveillance du milieu naturel (Rivière Le Sevron), dans lequel sont rejetées les eaux résiduaires doit être mise en place. Elle doit porter sur l'analyse des paramètres suivants en amont et en aval du point de rejets des effluents de l'établissement :

- concentrations en zinc, manganèse, nickel et fer des sédiments ;
- concentrations en DCO, azote, phosphore, zinc, manganèse, nickel et fer des eaux .

Ces analyses devront être effectuées trimestriellement, par un organisme compétent. Cette surveillance devra être maintenue au minimum un an après l'arrêt de l'exploitation de l'activité de phosphatation trication. Selon les résultats obtenus, elle sera poursuivie ou pourra être suspendue. »

Article 4 :

Les dispositions de l'article 9.5.1. de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 sont remplacées par les suivantes :

« L'activité de phosphatation tri-cationique sera arrêtée avant 31 décembre 2011.

En vue de son remplacement par une technologie caractérisée une diminution significative des rejets en phosphore, zinc, nickel et manganèse, l'exploitant transmettra au plus tard le 31 mars 2011 un complément à l'étude d'impact, portant sur la technologie de remplacement choisie (par exemple TEC TALIS) et ses effets sur l'environnement (tout milieu confondu, aspect sanitaire compris).

Ces compléments devront être fournis à l'inspection des installations classées, avant mise en place de la nouvelle technologie et suffisamment en avance afin de prendre en compte les délais d'instruction. »

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 :

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 :

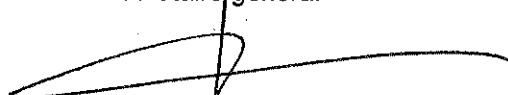
Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la S.A.S Piroux Industrie - Zone industrielle - TREFFORT-CUISIAT ;

- et copie adressée :
 - au maire de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS,
 - au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - au directeur départemental des territoires,
 - au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 janvier 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique DUFOUR